

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°42/2020

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en raison de travaux, effectués par la société SOBECA (travaux de forage), siégeant Z A C de Jailly, Allée des Forestiers 57535 MARANGE-SILVANGE.

ARRETE

Article 1: A compter du 27 juillet 2020, et pendant une durée de 180 jours, la

circulation se fera par demi-chaussée et le stationnement de tout véhicule

sera interdit en fonction de l'avancée du chantier rue de la Barge.

Article 2: La circulation sera régulée par feu tricolore si besoin ou par une personne

munie d'un piquet K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvange, le 06 juillet 2020

Le Maire

Yvės MULI

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Pribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le :